



PEI - PERCOLI

# GUIDE DE L'ÉPARGNANT

2020

Comment ça marche ?

# POURQUOI

## CHOISIR L'ÉPARGNE SALARIALE & RETRAITE ?

### 3 bonnes raisons d'épargner

# 1

#### Une épargne indolore :

Épargnez **sans effort** en plaçant votre intéressement ou vos jours de CET, et profitez d'avantages fiscaux et sociaux sans équivalents.

# 2

#### La fiscalité attractive

- Vous êtes exonéré(e) d'impôt sur le revenu sur l'intéressement épargné, et sur les plus-values éventuelles à la sortie.
- Vous disposez de cas légaux de déblocage anticipé sans perte des exonérations acquises.
- Dans le PERCOLI, vous pouvez effectuer des versements personnels déductibles de vos revenus imposables <sup>(1)</sup>.

# 3

#### Des frais très avantageux

- Votre entreprise prend en charge les frais de tenue de compte.
- En comparaison avec de l'assurance vie (frais de compte, frais de garde, droits d'entrée), vous épargnez à moindre coût.

### Percevoir votre intéressement

Chaque année, si vous êtes bénéficiaire d'une prime d'intéressement, vous avez le choix entre épargner et percevoir toute ou partie de votre prime. En fonction de l'option retenue par votre organisme employeur, il existe deux possibilités pour indiquer votre choix :

- Si vous êtes directement sollicité par votre service RH, vous devrez leur retourner le bulletin d'option avant la fin du délai d'interrogation pour que votre choix de paiement ou de placement au sein du dispositif PEI/PERCOLI soit pris en compte.
- Si l'interrogation est effectuée par Amundi TC, vous pourrez exprimer votre choix par le biais de votre espace personnel en vous connectant à l'aide de votre identifiant et votre mot de passe sur le site [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

### Épargnez vos jours de CET



Transférez chaque année jusqu'à 10 jours de CET sur votre PERCOLI en exonération de cotisations sociales <sup>(2)</sup> et d'impôt sur le revenu.

**Vous transformez ainsi votre temps en argent, sans utiliser vos économies pour votre épargne retraite.**

(1) Déductibles de l'assiette de ses revenus imposables à l'impôt sur le revenu, dans le respect du Plafond Epargne Retraite du foyer fiscal (dans la limite, pour les salariés, de 10% des revenus N-1 retenus dans la limite de 8 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale N-1 ou de 10% du PASS N-1 si ce montant est plus élevé). Ce plafond est calculé selon les conditions définies sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>. A l'entrée, le traitement d'un versement personnel déductible donnera lieu à des frais précisés dans le Guide tarifaire en vigueur. A la sortie, ces sommes seront fiscalisées en fonction de la réglementation fiscale en vigueur et de la situation personnelle de chaque épargnant au moment du retrait des sommes.

(2) Cotisations de Sécurité Sociale : Assurance maladie, maternité, vieillesse, décès, invalidité.

# COMPRENDRE

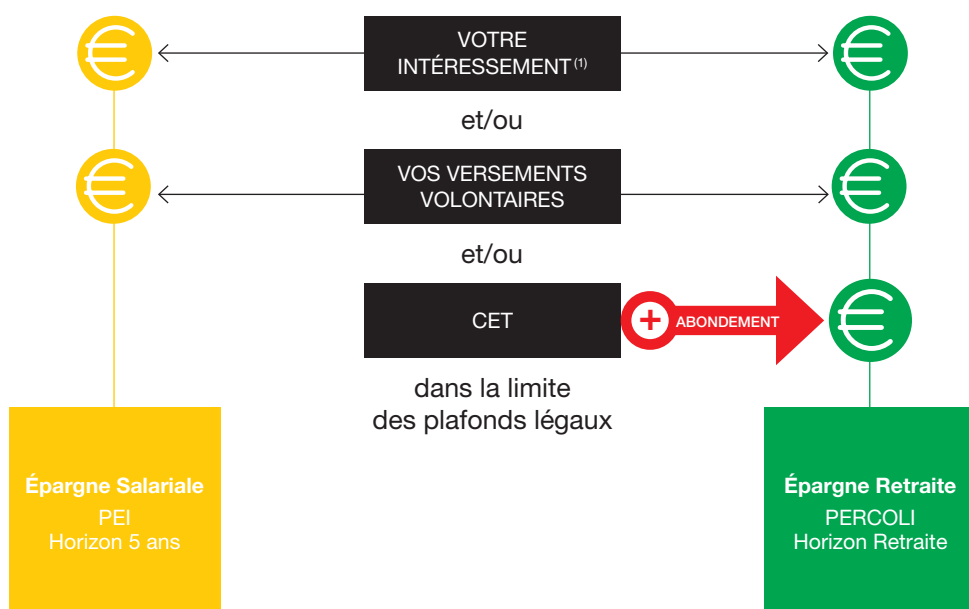
## MON ÉPARGNE SALARIALE

Tout salarié du Régime Général a la possibilité de se constituer une épargne salariale depuis 2005. **Plus de 32 000 salariés** ont à ce titre déjà ouvert un PEI (Plan d'Épargne Inter-Entreprises).

La signature d'un accord entre l'Ucanss et les organisations syndicales nationales en 2018 a complété ce dispositif en permettant également une épargne de long terme au titre du PERCOLI (Plan d'Épargne Retraite Collectif Inter-Entreprises), avec un abondement spécifique de l'employeur qui peut atteindre, sous conditions, **300 euros** par an.

Près de 5000 salariés ont investi sur le PERCOLI en 2019.

### Comment fonctionne votre épargne Salariale & Retraite ?



### Zoom sur les aides de l'employeur

- Votre employeur prend en charge l'intégralité des frais de tenue de compte
- L'abondement de l'employeur :

#### Abondement de l'employeur

L'abondement correspond à une contribution de l'employeur en complément du versement d'un salarié.

Lorsque vous alimentez votre PERCOLI de sommes issues de votre Compte Épargne Temps (CET), l'organisme employeur complète ce versement par un abondement calculé comme suit :

**30€ bruts par jour transféré depuis le CET vers le PERCOLI, dans la limite de 300€ annuels (quelle que soit la valeur des jours transférés).**

(1) Vous avez le choix entre épargner ou percevoir tout ou partie de votre prime d'intéressement. En cas de perception immédiate, les primes sont alors soumises à l'impôt sur le revenu.

**Attention :** sans réponse de votre part avant le délai indiqué, l'intéressement est automatiquement épargné sur votre PEI, en application de la loi Macron.

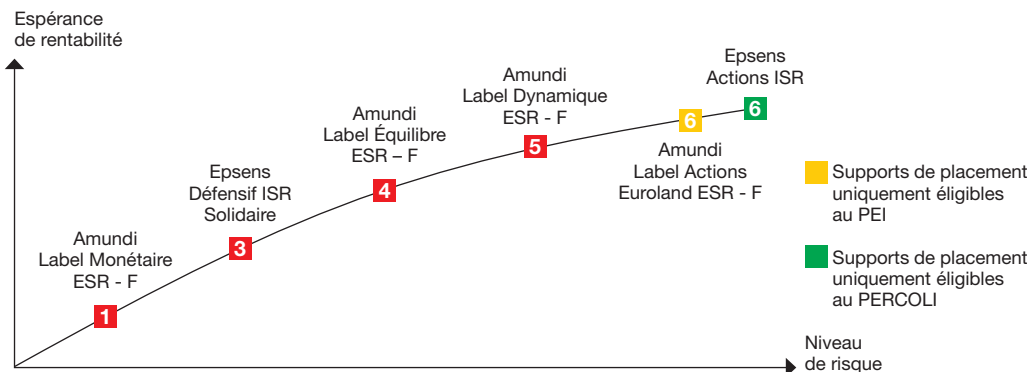
# CHOISIR

## MES SUPPORTS DE PLACEMENT

**Vous pouvez choisir entre deux modes de gestion complémentaires : la gestion libre et la gestion pilotée.**

### Gestion libre (PEI / PERCOLI)

Vous choisissez librement le(s) support(s) de placement pour votre épargne.



La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». La catégorie de risque associée à chaque support de placement n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Deux questions à se poser pour choisir le(s) placements adaptés :

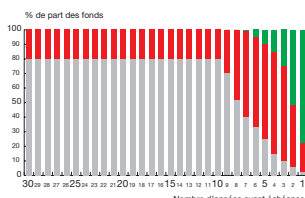
- Quel est votre horizon de placement ?
- Quel risque êtes-vous prêt à prendre ?

L'espérance de rentabilité est proportionnelle au niveau de risque que vous êtes prêt à prendre. Plus le niveau de risque est élevé, et plus l'espérance de gain à long terme est importante. Vous pouvez à tout moment faire évoluer votre épargne en faisant des arbitrages entre les différents fonds de votre dispositif.

### La gestion pilotée (PERCOLI)<sup>(1)</sup>

La gestion pilotée est un mécanisme de désensibilisation visant à réduire progressivement les risques financiers pesant sur la valeur de vos avoirs. Avec ce mode de gestion, vous nous confiez la répartition de votre épargne et sa sécurisation progressive à une échéance donnée.

#### Profil équilibré



- Amundi Label Monétaire ESR
- Amundi Label Obligataire ESR
- Amundi Convictions ESR



Le **+** d'amundi-ee.com pour faciliter votre choix

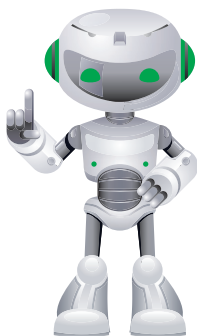
Déterminez votre profil d'investisseur pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans le choix de vos supports de placement.

(1) La gestion pilotée est faite pour vous si vous n'êtes pas familier avec les placements financiers. Elle vous permet de déléguer la gestion de votre épargne à des experts : vous n'avez à vous occuper de rien, les gérants sélectionnent et optimisent vos placements en fonction de votre horizon de départ à la retraite

# AGIR

## SUR MON ÉPARGNE

BESOIN D'AIDE  
POUR CHOISIR ?



Le service de personnalisation d'épargne est là pour vous accompagner dans votre choix de placement en seulement

3 étapes :

1. Définissez votre projet, son horizon de placement et votre profil épargnant
2. Découvrez votre proposition personnalisée de répartition de votre épargne
3. Acceptez-la ou non et appliquez-la en 1 seul clic.

### Le plus ?

Bénéficiez d'un suivi dans le temps pour vous alerter en cas de besoin.

### Versez librement et régulièrement

Prenez la bonne habitude de verser régulièrement et optez pour les versements programmés. **Simple**s à mettre en place et **souple**s à faire vivre, ils vous ouvrent les portes d'une épargne :

- abordable, avec un effort d'épargne réparti dans le temps ;
- optimisée, avec un risque lissé au fur et à mesure de vos versements.

### Disposez simplement de votre épargne

Vous pouvez récupérer votre épargne de façon anticipée si l'un des cas de déblocage légaux ci-dessous se présente.

	PEI	PERCOLI
Cessation du contrat de travail	✓	
Acquisition de la résidence principale	✓	✓
Agrandissement de la résidence principale	✓	
Construction de la résidence principale	✓	✓
Remise en état de la résidence principale (catastrophe naturelle)	✓	
Mariage ou conclusion d'un PACS	✓	
Naissance ou adoption (à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant)	✓	
Divorce, séparation, dissolution d'un PACS (avec garde des enfants)	✓	
Expiration des droits à l'assurance chômage		✓
Invalidité	✓	✓
Décès	✓	✓
Création ou reprise d'une entreprise	✓	
Surendettement	✓	✓
Violences conjugales	✓	
Cessation d'activité non salariée (liquidation judiciaire)		✓

### Le + d'amundi-ee.com pour débloquer facilement votre épargne

La possibilité d'initier la demande de déblocage en ligne, avec une explication claire des justificatifs à fournir pour chaque cas.

## Contactez-nous



**Par Internet :**

[www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com)

(Connectez-vous avec votre numéro de compte et votre mot de passe)



**Par téléphone :**

04 37 47 01 37 (non surtaxé)

Serveur vocal interactif (24h/24)

Opérateurs du lundi au vendredi (de 8h30 à 17h30)

et le samedi (de 8h30 à 12h30)



**Par courrier :**

Amundi ESR

26956 Valence Cedex 9



# Épargne Salariale

Ce document n'a pas vocation à être diffusé auprès de, ou utilisé par, toute personne, investisseur qualifié ou non, d'un pays ou d'une juridiction dont les lois ou les règlements l'interdiraient. Ce document est fourni à titre d'information seulement et il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil en investissement ou une invitation d'achat ou de vente des parts ou actions des Fonds Communs de Placement d'Entreprise présentés dans ce document (« les FCPE ») et ne doit en aucun cas être interprété comme tel. Les informations contenues dans ce document sont destinées à une diffusion large sans considération des objectifs d'investissement, de la situation financière ou des besoins de chaque investisseur potentiel. Ce document ne constitue pas la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit ; il est fourni à partir de sources qu'Amundi considère comme étant fiables. Toutes les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis. Amundi n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toutes informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise sur la base de ces informations. Investir implique des risques : les performances passées des FCPE ne préjugent pas des performances futures de ces derniers. Les valeurs des parts des FCPE sont soumises aux fluctuations du marché, les investissements réalisés peuvent donc varier tant à la baisse qu'à la hausse. Par conséquent, les souscripteurs des FCPE peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi. Il appartient à toute personne intéressée par les FCPE, préalablement à tout investissement, de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois dont elle relève ainsi que des conséquences fiscales d'un tel investissement et de prendre connaissance des documents réglementaires en vigueur de chaque fonds. Les Documents d'Information Clés pour l'Investisseur des FCPE, visées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sont disponibles gratuitement sur simple demande au siège social de la société de gestion ou téléchargeable depuis le site dédié à l'épargne salariale. Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des Etats Unis d'Amérique et des "U.S. Persons", telle que cette expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et rappelée sur le site de la société de gestion [www.amundi.com](http://www.amundi.com). Les informations contenues dans le présent document sont réputées exactes à Juillet 2020. Édité par Amundi, Société Anonyme au capital de 1 086 262 605 euros Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036. Siège social : 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris - France. Adresse postale : 90, boulevard Pasteur, CS 21564, 75730 Paris Cedex 15 - France. Siren : 437 574 452 RCS Paris Siret : 43757445200029 Code APE : 6630 Z N° Identification TVA : FR58437574452 - Juillet 2020.